

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :

Madame Sylvie Francoeur, 118 route du Vieux-Moulin, lot no 3 029 338

Dans le but d'obtenir un permis afin de cadastrer un nouveau lot constructible pour une nouvelle résidence à même le lot 3 029 338, les normes relatives au frontage, aux cours avant, arrière et latérale, à l'implantation et à la marge de recul avant ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de lotissement et de zonage.

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juillet 2020, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 26 juin 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : info@saint-isidore.net

DONNÉ À Saint-Isidore, ce onzième (11^e) jour du mois de juin deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier